

DÉLIBÉRATION N°2026-06

*Vu le Code de l'Éducation ;**Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	22
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	16

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2025 est approuvé conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 12 mars 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPE NIMES UNIVERSITE**

Séance du 23 septembre 2025

La séance est présidée par Benoit ROIG, Président de l'EPE Nîmes Université.

Membres présents avec voix délibérative :

Outre le président :

Monsieur Thierry WACRENIER

Représentant du Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier

Madame Laure TISSOT

Représentante du réseau MEDEF GARD

Madame Véronique THIREAU

Élue - Collège A

Madame Michela DENI

Élue – Collège A

Madame Vanessa MONTEILLET

Élue - Collège B

Monsieur Loïc DUCROS

Élu - Collège B



Madame Aurélie GONCALVES

Élue - Collège B

Monsieur Romain MILLOT

Élu - Collège B

Madame Carine MOULIN

Elue - Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Madame Corinne MEJAN

Elue - Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Monsieur Nabil GOMRI

Elu - Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Monsieur Jean BLANCHARD

Ancien Médecin chef colonel du SDIS

Madame Sandrine BAYLE

Enseignante chercheuse à l'Ecole des Mines d'Alès, responsable pôle formation, chercheuse dans le domaine des risques environnementaux

Madame Véronique PALMER

Directrice de l'Union départementale des associations familiales (UDAF30)

Monsieur Franck OURTAL

Chef d'établissement du Lycée Ernest Hemingway



Madame Delphine PAUL

Directrice de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes

Monsieur Yannick MOUREAU

Directeur de l'Apafase (IFME)

Membres avec voix consultatives présents :

Madame Pascale BOURRAT, Directrice Générale des Services

Monsieur Nicolas LEROY, Premier-Vice-Président

Madame Axelle CADIERE, Vice-Présidente Recherche

Monsieur Sylvain OLIVIER, Vice-Président Formation

Madame Anne Lise TAIBI, Vice-Présidente Vie étudiante et Vie de campus

Monsieur Fabrice JACQUET, Agent comptable de Nîmes Université

Madame Armelle Le NATUR, Directrice du service universitaire des activités physiques et sportives de Nîmes Université

Procurations :

Madame Valérie COURTIN, Directrice de l'Ecole de sage-femme, et **Monsieur Didier PAQUETTE**, représentant de la CFDT sont représentés par **Monsieur Benoît ROIG**, Président de Nîmes Université.

Monsieur Daniel-Jean VALADE, représentant de Nîmes Métropole, est représenté par **Madame Delphine PAUL**, Directrice de l'ESBAN.



Monsieur Oscar NAVARRO, élu collège A, est représenté par **Madame Véronique THIREAU**, élue collège A.

Membres invités présents :

Monsieur Romain MOLINA

Représentant de la Rectrice de l'académie de Montpellier

Monsieur Xavier LAHAYE

Directeur du pilotage

Madame Anissa MEGZARI

Directrice de la Recherche, des partenariats hospitalo-universitaires et internationaux

Monsieur Olivier BRISSAC

Directeur du campus de la CCI du Gard

Monsieur Olivier JEANNE

Président de l'Apafase (IFME)

Monsieur Yannick MARTIQUET, Directeur de la Recherche

Secrétaire de séance :

Marie TARDIF

Service des affaires juridiques, institutionnelles et de la commande publique

Le Président de l'EPE présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Informations du président.

VIE INSTITUTIONNELLE

Point 1. Point d'information sur l'EPE

Point 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 avril 2025

Point 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 mai 2025

RESSOURCES HUMAINES

Point 4. Approbation du montant de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS

FINANCIER

Point 5. Approbation du budget rectificatif

Point 6. Approbation de la Lettre d'orientation budgétaire

Point 7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

RECHERCHE

Point 8. Approbation des statuts de l'IRIS

COLLEGE DOCTORAL

Point 9. Approbation du versement des aides dans le cadre de l'appel à candidatures pour la mobilité des doctorants du Collège Doctoral LR - 2025

Point 10. Approbation de l'appel à candidatures pour les Prix de thèse 2024 du Collège Doctoral LR et du versement aux lauréats

FORMATION

Point 11. Approbation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2025-2026



Point 12. Approbation du règlement général des études 2025-2026

Point 13. Création du Diplôme Universitaire (DU) Paréo "Parcours pour réussir et s'orienter"

Point 1. Informations sur l'EPE

➤ Inscriptions – rentrée universitaire

La rentrée est marquée par un nombre important d'inscriptions tardives, qui ne peuvent pas toujours être acceptées en raison des capacités d'accueil limitées.

➤ Contexte gouvernemental

Dans l'attente de la nomination d'un ministre ou d'un ministre délégué, le gouvernement Bayrou a fait émerger deux projets de loi ayant un impact sur les universités. Le premier concerne la régulation de l'enseignement supérieur privé, avec des articles relatifs aux établissements expérimentaux, visant à prolonger l'expérimentation de trois ans. Le second porte sur la simplification administrative, notamment avec la suppression envisagée du HCERES.

L'extension du texte de l'ordonnance n'est pas prise en compte, bien que l'on constate une opposition des syndicats du CNESER aux établissements publics expérimentaux (EPE).

➤ Moyens des universités

Les universités font face à un manque de moyens généralisé, caractérisé par une faible subvention pour charges de service public (SCSP) dans l'ensemble des établissements.

➤ HCERES

Les formations sont actuellement dans la phase finale de l'évaluation. Les rapports d'auto-évaluation ont été déposés et la composition des commissions est désormais connue. Aucun conflit d'intérêts n'a été identifié et les comités sont représentatifs de la diversité des formations. Les auditions se tiendront fin novembre pour les licences et début décembre pour les masters.

➤ Vie universitaire et événements

Le 13 septembre, un festival de hip-hop (« Da Storm ») a été organisé à l'université ;

Le 2 octobre se déroulera la Nuit du droit ;

Le 3 octobre aura lieu la Nuit des chercheurs ;

Les 11 et 12 octobre se tiendra la Fête de la science ;

Le 15 octobre se tiendra une conférence sur les changements climatiques et la précarité ;

La journée des diplômés clôturera cette série d'événements.

➤ UNIFOP

La Directrice de l'UNIFOP a indiqué que la journée d'accueil des apprentis s'est tenue pour la deuxième année consécutive, en partenariat avec le CFA ENSUPLR de Montpellier, avec 70 apprentis inscrits.

Des tables rondes réunissant différents acteurs ont été organisées afin de sensibiliser les apprentis et de les aider à se positionner face aux risques. Un jeu-concours a également été proposé à l'issue de la journée.

➤ **Temps institutionnels et travaux**

La rentrée solennelle s'est tenue en présence du juge Gervasoni, juge à la Cour de justice de l'Union européenne.

Sur le site Hoche, les travaux arrivent à leur terme ; la grande porte de la chapelle est en cours de finalisation.

La rectrice déléguée a été reçue sur les sites de l'IFME et de l'ESBAN.

➤ **Établissements de l'EPE**

La rentrée de l'ensemble des établissements membres de l'EPE s'est déroulée normalement.

Point 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03 avril 2025

Une Représentante élue collège B soulève une erreur relative au repyramidage : il n'y avait qu'une seule section éligible. Parmi les propositions, seules deux sections disposent de candidats répondant aux critères d'éligibilité : la section 16 (Psychologie) et la section 74 (STAPS). L'université a décidé de proposer l'ouverture du poste de repyramidage pour la section 16 Psychologie.

Le service juridique confirme que cette information sera corrigée dans la délibération.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques supplémentaires à émettre sur le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-50 Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025
Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 est approuvé.

Point 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 mai 2025

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-51 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025
Unanimité

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est approuvé.

Point 4. Approbation du montant de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS

La Directrice Générale des Services présente le point relatif à l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS. Nîmes Université a mis en place un

dispositif d'intéressement consistant dans l'attribution de primes liées à l'investissement individuel et collectif au bénéfice de l'ensemble des agents de l'établissement.

Il est proposé de soumettre au vote du conseil d'administration une enveloppe supérieure aux trois dernières années d'un montant de 97 000€ (contre 92 000 €).

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le montant de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-52 Approbation du montant consacré au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS

Unanimité

Le montant consacré au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS est approuvé.

Point 5. Approbation du budget rectificatif 2025

Le Directeur du Pilotage présente le point relatif au budget rectificatif n°1 (BR1) pour l'exercice 2025.

Un budget rectificatif a pour objet d'adapter le budget initial à l'évolution de l'activité en cours d'année. Dans la lettre de cadrage 2025, un BR était initialement prévu en avril. Cette échéance n'a pas pu être respectée en raison du calendrier Hcéres et d'un contexte peu favorable lié au projet de loi de finances, qui ne permettait pas d'avoir une vision financière stabilisée à cette période. En effet, la dotation a finalement été notifiée en mai, et non en janvier-février comme habituellement.

Le BR concernant les fonds propres intègre notamment les contrats de recherche. Des ajustements sont nécessaires tant sur les masses d'investissement que de fonctionnement.

Situation financière

Les éléments certains font apparaître un fonds de roulement revalorisé à hauteur de 900 000 €. Deux autres agrégats montrent également une amélioration :

- le déficit de fonctionnement passe de -1 113 000 € à -800 000 € ;
- la capacité d'autofinancement (CAF) évolue à 160 000 €, notamment grâce aux amortissements.

Sur le volet investissement, il y a une augmentation de 200 000 €.

Évolution du BR1

Une réduction des dépenses de personnel est proposée, liée à des postes non encore pourvus. Cette diminution s'élève à 638 000 €. Le Président souligne toutefois la difficulté à anticiper les arrêts maladie et les délais de recrutement.

Par ailleurs, des autorisations d'engagement étaient nécessaires pour la fondation, dont la situation financière est saine. Deux années de retard sont à rattraper, l'établissement mettant notamment du personnel à disposition de la fondation.

Des besoins en informatique ont également été identifiés, conduisant à une augmentation des crédits de 100 000 €. Concernant le déménagement du site des Carmes, les crédits prévus à hauteur de 160 000 € sont reportés.

Recettes

Une recette de 180 000 € attendue de la Région, jugée incertaine, est décalée à l'exercice suivant.

Au final, le solde budgétaire présente un déficit de 2,9 M€ et le solde comptable un déficit de 799 000 €.

Santé financière de l'établissement

Le fonds de roulement exprimé en jours de fonctionnement et la trésorerie sont en baisse, mais demeurent au-dessus des seuils réglementaires. Par ailleurs, le taux de dépassement des recettes s'établit à 70 %, un niveau favorable au plafond autorisé.

Pour rappel, les trois indicateurs financiers sont au-dessus des seuils, ce qui permet à l'université d'éviter une mesure d'augmentation financière, malgré une SCSP parmi les plus basses. La SCSP s'élève à 24 M€, dont 10 M€ de fonds propres, traduisant un effort significatif de l'établissement.

Le Directeur du Pilotage présente ensuite les tableaux financiers et présente la délibération relative au BR1 2025, à voter.

Enfin, le Président indique que ces comptes ont été soumis au Rectorat. Le courrier de la Rectrice conclut au caractère sincère du budget et à l'approbation du budget rectificatif n°1.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le budget rectificatif 1 2025.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-53-2 Approbation de budget rectificatif 1 2025

Unanimité

Le budget rectificatif 1 2025-volet établissement est approuvé.

Point 6. Approbation de la lettre d'orientation budgétaire 2026

Le Président de l'EPE présente le point relatif à la lettre d'orientation budgétaire 2026.

Il existe aujourd'hui une forte incertitude liée à l'imprévisibilité de la Loi de finances 2026 ne sachant pas quelles mesures seront maintenues ni comment les moyens seront répartis entre les établissements.

Dans ce contexte, l'EPE présente les principales orientations.

Une augmentation significative des charges de fonctionnement de 295 000 € en 2021 à 630 000 € en 2025, soit une hausse de 335 000 €, ce qui représente un effort conséquent pour l'université.

Des augmentations liées à la situation des fonctionnaires n'ont pas été compensées. Ces éléments doivent être intégrés à l'analyse de la masse salariale.

De plus, l'université est sous dotée au titre de la SCSP.

Enfin, concernant l'EPE, nous disposons d'un délai d'un an pour travailler à l'élaboration d'un dossier d'auto-évaluation, en vue d'une sortie prévue en janvier 2027, portant notamment sur la vie étudiante, la recherche et la formation.

Les objectifs :

- **EPE** : conforter le nouveau mode de collaboration instauré avec les établissements composantes et associés, dans une logique de coopération, de mutualisation et de cohésion de site ;
- **Recherche** : GARDENER continuera de servir de levier principal pour renforcer l'excellence scientifique grâce à l'appui transversal de l'Institut IRIS ;
- **Formation** : des formations financées sur la formation continue qui répondent aux besoins des territoires ;
- **Pédagogie** : anticipation de la fin du financement DEMOES avec l'objectif de pérenniser les services types SNAP ;
- **Qualité de vie étudiante et accompagnement des publics** : l'université poursuivra la transformation du Service de Santé Étudiante en Centre de soins, afin de garantir un accès renforcé aux services médicaux et de répondre aux besoins croissants des étudiants. A cela s'ajoute les actions de lutte contre la précarité, qu'elle soit alimentaire, hygiénique ou liée au logement et contre les discriminations ;
- **Immobilier** : L'activité scientifique et pédagogique du site des Carmes sera transférée sur le site Hoche car l'occupation du site des Carmes par l'université prend fin. L'objectif est d'assurer la continuité des enseignements et de maintenir de bonnes conditions de travail pour les étudiants ;
- **Rayonnement international** : s'inscrit notamment dans le cadre de l'EPE, à travers le travail mené par les chargés de mission à Nîmes Université et à l'IFME, ainsi que par l'appui du site du Pont du Gard, dont la notoriété est internationale. L'université s'appuie également sur le campus de Mende ainsi que sur les sites d'Alès et du Vigan avec les campus connectés. Ces territoires ont pleinement saisi l'enjeu que représente le développement de l'enseignement supérieur pour leur attractivité et leur dynamisme économique. Les besoins y sont toutefois très différenciés. À Alès, la priorité porte principalement sur l'accueil des étudiants post-bac. À Mende et au Vigan, la situation est différente : les bacheliers se déplacent plus facilement, mais les territoires expriment un besoin fort en formations diplômantes ou certifiantes. Dans ce contexte, le lien avec les entreprises doit être renforcé, notamment avec les acteurs économiques tels que le MEDEF, présent aujourd'hui, afin qu'ils puissent s'appuyer sur l'établissement pour accompagner la montée en compétences de leurs salariés.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur la lettre d'orientation 2026.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-54 Approbation de la lettre d'orientation budgétaire 2026**Unanimité**

La lettre d'orientation budgétaire 2026 est approuvée.

Point 7. Approbation d'une admission en non-valeur des créances irrécouvrables

La Directrice Générale des Services présente le point relatif à une admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Il s'agit d'une procédure constatant l'impossibilité de recouvrer la créance, entraînant l'absence de poursuites à exercer. Le montant concerné s'élève à 60 euros.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-55 Approbation d'une demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables**Unanimité**

La demande d'admission en non-valeur d'un montant de 60 euros est approuvée.

Point 8. Approbation des statuts de l'IRIS

La Vice-Présidente Recherche présente le point relatif aux statuts de l'IRIS.

Cet institut s'inscrit dans les objectifs du PIA 4 – Excellence Gardener, avec pour ambition de regrouper l'ensemble des partenaires (CHU et ESBAN) autour d'un projet commun de recherche. Il repose sur un modèle souple, permettant à chaque partenaire de conserver son identité, son statut et son mode de fonctionnement.

Les membres fondateurs sont des UPR de Nîmes Université, associées à l'ESBAN et au CHU, engagées dans une démarche collaborative au sein de l'institut, sans contrainte organisationnelle.

L'institut a vocation à développer des collaborations scientifiques autour des thématiques de gestion des risques. Son siège est fixé à Nîmes Université. Sa durée correspond à celle du contrat HCERES, et ses statuts sont volontairement souples afin de favoriser la coopération entre les partenaires.

Qui peut rejoindre l'IRIS ?

- les UPR ;
- les chercheurs non rattachés à une UPR ;
- les chercheurs rattachés individuellement (notamment les chercheurs relevant d'UPR conjointes avec l'UMPV), qui pourront choisir de rejoindre l'institut en tant que chercheurs associés ;
- les chercheurs de l'ESBAN et du CHU.

Le texte présente également la composition du conseil de l'institut.

Article 12 : les statuts permettent la création d'une ligne budgétaire dédiée, afin de doter l'institut de moyens financiers propres.

Enfin, une modification de l'article 6, quatrième paragraphe, est proposée, celui-ci étant remplacé par la rédaction suivante : Les chercheurs et enseignants des établissements partenaires du projet Gardener (CHU de Nîmes et ESBAN) peuvent prendre part aux activités de l'IRIS dans le respect des engagements institutionnels et des organisations en vigueur dans chacun des établissements.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur les statuts de l'IRIS.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-56 Approbation des statuts de l'IRIS**Unanimité**

Les statuts de l'IRIS sont approuvés.

Point 9. Approbation du versement des aides dans le cadre de l'appel à candidatures pour la mobilité des doctorants du CDLR

La Vice-Présidente Recherche présente le point relatif au versement des aides dans le cadre de l'appel à candidature pour la mobilité des doctorants du Collège Doctoral Languedoc-Roussillon (CDLR). Il est proposé d'autoriser le Président à attribuer des aides dans le cadre d'un appel à candidatures destiné à soutenir la mobilité des doctorants.

Deux types de mobilités sont concernées :

- Mobilité courte pour des missions de participation à des colloques, avec une aide maximale de 250 € ;
- Mobilité longue avec une aide maximale de 500 €.

L'enveloppe financière globale s'élève à 5 000 € financée par les établissements partenaires de la coordination.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le point relatif aux aides à la mobilité des doctorants.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-57 Approbation du versement des aides dans le cadre de l'appel à candidatures pour la mobilité des doctorants du CDLR**Unanimité**

Le versement des aides à la mobilité des doctorants en 2025 est approuvé.

Point 10. Approbation de l'appel à candidatures pour les Prix de thèse 2025 du Collège Doctoral LR

La Vice-Présidente Recherche présente le point relatif aux prix de thèse 2025 du CDLR. Ce dispositif a pour objectif de récompenser des doctorants ayant soutenu une thèse de grande qualité. Les candidats concourent dans le cadre d'un appel à projets visant à la présentation et à la

valorisation de leur thèse.

Le montant de la récompense s'élève à 2 000 € financés conjointement par le CDLR et par l'établissement de rattachement du lauréat.

À Nîmes Université, un lauréat a été distingué.

Une élue collègue B demande qui compose le jury.

La Directrice de l'Ecole Doctorale répond que le jury intervient en deux phases.

- Une phase préparatoire, réunissant les directeurs des écoles doctorales, permet l'analyse des dossiers et une première présélection des candidatures.
- Une seconde phase repose sur un jury composé de personnalités qualifiées, chargé de désigner les lauréats sur la base de critères scientifiques et humanistes.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur les prix de thèse.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-58 Approbation des prix de thèse 2025

Unanimité

Le versement au lauréat des prix de thèse 2025 est approuvé.

Point 11. Approbation des modalités de contrôle des connaissances pour 2025-2026 (MCC)

Le Vice-Président Formation présente le point relatif aux modalités de contrôle des connaissances.

Il s'agit des maquettes d'enseignement déjà votées, auxquelles ont été ajoutées des précisions dans les colonnes relatives aux modalités d'évaluation. Les modifications par rapport à l'année précédente apparaissent en rouge.

Nîmes Université s'inscrit dans une démarche d'alignement en blocs de compétences. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre rigoureuse de ces modalités, celles-ci pouvant faire l'objet de contestations de la part des étudiants.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur les modalités de contrôle des connaissances.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-59 Approbation des modalités de contrôle des connaissances en 2025-2026

Unanimité

Les modalités de contrôle des connaissances pour 2025-2026 sont approuvées.

Point 12. Approbation du règlement général des études (RGE)

Le Vice-Président Formation présente le point relatif au règlement général des études.

Le règlement général des études de Nîmes Université définit les dispositions communes aux différentes facultés en matière d'organisation des formations, de mise en place et validation des examens et délivrance des diplômes.

Il s'applique à l'ensemble des formations de Nîmes Université conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence Professionnelle et Master, ainsi que des Diplômes d'Université.

Les Diplômes d'Université relèvent de la formation continue. À ce titre, des dérogations peuvent être accordées avec l'accord de la Directrice d'UNIFOP, notamment concernant les dates des stages obligatoires.

Ces points ont été validés en Conseil de la formation.

Le Président de l'EPE ajoute que tout étudiant doit prendre connaissance du RGE qui indique les droits et devoirs de l'étudiant dans les différentes étapes de sa scolarité, en précisant également les obligations de l'établissement pouvant faire l'objet de contestations de la part des étudiants.

Le Président de l'EPE demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le règlement général des études.

En l'absence de remarque, le Président soumet le point au vote.

Délibération 2025-60 Approbation du règlement général des études 2025-2026

Unanimité

Le règlement général des études pour 2025-2026 est approuvé.

Point 13. Création du Diplôme Universitaire (DU) Paréo, "Parcours pour réussir et s'orienter"

Le Vice-Président Formation présente le point relatif au DU Paréo "Parcours pour réussir et s'orienter". Il s'agit de la troisième formation prévue pour 2026, après celles déjà ouvertes dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'environnement. Le DU PAREO, sollicité par la mairie d'Alès, s'adresse notamment à des étudiants rencontrant des difficultés pour intégrer des filières sélectives telles que les CPGE. Il vise à proposer une remise à niveau et un accompagnement renforcé.

L'objectif est d'implanter cette formation sur le site d'Alès.

Le dispositif repose sur une remise à niveau au premier semestre en mathématiques, français et langues. Le second semestre sera consacré à un bilan de compétences individualisé, permettant de définir le projet professionnel de chaque étudiant et d'identifier les secteurs dans lesquels ils souhaitent s'orienter. Il s'agit ainsi de construire un PAREO sur mesure pour chaque participant.

Le diplôme ne délivre pas d'ECTS, mais propose l'accès à des certifications valorisables, telles que PIX pour le numérique ou le CLES pour les langues. L'objectif est de doter les étudiants d'outils reconnus qu'ils pourront mobiliser par la suite, tout en évaluant la possibilité de déployer ultérieurement ce DU sur d'autres territoires.

Les outils permettant la validation du dispositif ont été examinés, sans pour autant envisager la mise en place de sessions thématiques. Ce type d'expérience est aujourd'hui relativement courant dans les universités et fait l'objet d'encouragements, notamment avec un accompagnement financier.

Bien que le dispositif soit qualifié de Diplôme d'Université, il correspond davantage, dans son contenu, à un niveau L1 ou L2 notamment en ce qui concerne le coût d'inscription.

Par ailleurs, concernant les certifications, l'hypothèse d'un suivi de certaines unités d'enseignement créditées en ECTS est envisagée. Dans la mesure où les étudiants poursuivraient ensuite leur inscription en licence, cela permettrait de leur faire valider des examens en amont et, le cas échéant, d'être dispensés des matières déjà réussies lors de leur inscription ultérieure. Ce dispositif constituerait ainsi une forme de reconnaissance des acquis et permettrait d'envisager une L1 réalisée en deux ans.

La formation serait intégrée à Parcoursup. En réalité, l'appellation « DU » est inappropriée : le dispositif se rapproche davantage d'une CPES, correspondant à une année de préparation.

Le Président de l'EPE indique que l'objectif est de proposer une approche individualisée pour chaque étudiant. En fonction de leur profil et de leur projet, ils seront orientés vers les secteurs les plus adaptés, en lien et en coordination avec les acteurs concernés, tels que la chambre des métiers ou d'autres partenaires.

La Directrice de l'UDAF30 demande quelle sélection des étudiants sera effectuée par rapport aux besoins évoqués car il pourrait y avoir beaucoup de candidatures.

Le Président de l'EPE précise que la sélection se fera via Parcoursup. Il insiste sur la nécessité d'être particulièrement rigoureux, compte tenu du nombre important de dossiers à examiner. À titre d'exemple, pour le DU « accompagnement à la reprise d'entreprise », Parcoursup n'a pas donné les résultats attendus, les profils retenus ne correspondant pas aux objectifs du diplôme universitaire ; la sélection s'était alors effectuée en lien avec les lycées alsaciens. Cette modalité fera l'objet d'une expérimentation par Nîmes Université.

Le Vice-Président Formation souligne que le profil des candidats sera le critère prioritaire. Un travail sera mené avec les chefs d'établissement afin que les étudiants passent par Parcoursup, notamment en raison de l'absence de délivrance d'ECTS.

Le Directeur de l'IFME ajoute que le territoire d'Alès a connu une évolution significative au cours des quinze dernières années. L'ouverture d'une antenne de l'IFME, qui rencontre un réel succès, en est une illustration, notamment en termes de dynamisme territorial. Alès est aujourd'hui la deuxième ville de France en termes démographiques ; ce projet répondra donc à des besoins réels et identifiés. Le territoire manifeste une demande croissante pour une implantation renforcée de l'Université de Nîmes. Par ailleurs, une partie du public concerné est confrontée à des situations de précarité : le développement de filières à Alès lui offrirait l'opportunité d'accéder à des études supérieures.

Une réflexion est portée sur la sémantique du Diplôme d'Université concerné à savoir s'il faut l'appeler Diplôme d'Etablissement, Diplôme d'Etat ou Diplôme d'Université.

Le Vice-Président Partenariats et Entrepreneuriat informe qu'il y a un Diplôme d'Etat pour les étudiants entrepreneurs.

Le Président de l'EPE ajoute qu'un DAEU existe permettant aux personnes n'ayant pas le baccalauréat d'avoir une dynamique de formation continue.

Concernant l'appellation, celle-ci est encadrée : l'État accompagne le projet et la dénomination importe donc peu. Il sera désigné comme PAREO, même si, sur Parcoursup, l'établissement ne pourra pas en décider librement.

Le Président de l'EPE indique que la remise à niveau fait aussi pleinement partie des missions de service public de l'université, laquelle est donc concernée par ce public.

Un Elu collègue B demande s'il s'agit d'un tronc commun ou s'il y a une variation selon les semestres et si les enseignants devront se répartir des heures à Alès.

Le Président de l'EPE indique que la question est encore en cours de réflexion. À ce stade, l'organisation repose sur un tronc commun, complété par un stage au second semestre. L'intervention des enseignants se fera en fonction des disponibilités de chacun, sans objectif d'augmentation de leur charge horaire. Le recours à la visioconférence pourra être envisagé lorsque l'étudiant ne peut pas se déplacer.

Le Directeur de l'IFME demande la date de lancement de la formation.

Le Président de l'EPE répond à l'horizon septembre 2026, l'objectif est également de présenter cette formation lors des salons.

Délibération 2025-61 Approbation de l'ouverture du DU PAREO

Unanimité

L'ouverture du DU Pareo est approuvée.

Sans question diverse, le président clôture la séance par ses remerciements et annonce la date du prochain conseil d'administration le 09 décembre 2025.